

CONTRATS PEC JEUNES

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND
L'employeur bénéficie d'une aide au recrutement versée par l'État de 65% du smic horaire brut sur 20h et sur un CDD d'un an renouvelable une fois.



PRIME AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS

Jusqu'au 31 janvier 2021, pour toute embauche en CDD de plus de 3 mois ou en CDI, l'employeur reçoit une prime de 1000€ par trimestre soit 4000€ à l'année.



CONTRATS CIE JEUNES

CONTRAT INITIATIVES EMPLOI
EMPLOYEURS DU SECTEUR MARCHAND
L'employeur bénéficie d'une aide au recrutement versée par l'État de 47% du smic horaire brut sur 30h pour tout CDD de 6 mois minimum ou CDI et sur un an maximum.

AIDES AUX CONTRATS EN ALTERNANCE

EN APPRENTISSAGE OU PROFESSIONNALISATION
L'État verse une aide exceptionnelle sur la 1ère année du contrat 5000€ pour les moins de 18 ans et 800€ à partir de 18 ans.